



Projet de Délibération du Comité

Assemblée Générale du 22 juin 2026

Date de convocation : Mardi 16 juin 2026 Date d'affichage : Mardi 16 juin 2026

Membres	En exercice	143	Vote	Pour	
	Présents			Contre	
	Pouvoirs			Abstention	
	Votants			Total	

Objet : Désignation des administrateurs du SICECO pour la Société d'Économie Mixte Locale « Côte-d'Or Énergies »

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le SICECO, souhaitant être un acteur majeur de l'énergie au regard non seulement de son rôle dans la gestion des réseaux de distribution et la maîtrise de l'énergie mais aussi dans le développement des énergies renouvelable, est actionnaire majoritaire de la Société d'Économie Mixte Locale « Côte-d'Or Énergies » dont il détient 49.10 %.

Considérant l'article R 1524-3 du CGCT qui dispose que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au conseil d'administration ou au conseil de surveillance prend fin lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante du groupement,

Considérant les articles 15 et 48 des statuts de la SEML « Côte-d'Or Énergies » qui prévoient que le SICECO est représenté par 7 administrateurs, dont le nombre pourra évoluer en fonction de la participation au capital de chaque actionnaire,

Suite à la réunion du Bureau du 8 juin 2026, le Président propose au Comité de désigner comme administrateurs, les membres du SICECO suivants :

Après en avoir délibéré,

Le Comité :

- Désigne, conformément, au tableau de répartition des sièges au Conseil d'administration joint à la présente délibération, et pour ce qui concerne le SICECO M^{me} et MM :

Comme mandataires représentant le SICECO de la Société d'Économie Mixte Locale,

- Autorise le 1^{er} Vice-Président Claude Fontaine à assurer la présidence du Conseil d'administration en son nom dans le cas où le Conseil d'administration désignerait le SICECO à cette fonction.
- Autorise le 1^{er} Vice-Président Claude Fontaine à représenter le SICECO aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEML Côte-d'Or Énergies



Dijon, le
Le Président du SICECO

Pascal Grappin

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification